

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne**P2****Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire****J203**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-2, L. 1111-4, L. 1611- 4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation, et notamment les articles L111-1 et suivants, L. 151-4, L. 214-6, L. 313-7, L. 313-8, L. 442-5 et suivants, L. 442-13 et suivants, L. 443-6, L.533-1,
- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 810-1 et suivants, L. 811-3, L.811-7, L. 813-1 et suivants,
- VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L1424-1,
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 25,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000 321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2023 fixant la liste des écoles de production prévue à l'article L. 443-6 du code de l'éducation,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,

- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 22 septembre 2023 approuvant la convention cadre 2023-2028 entre la Région des Pays de la Loire et la Fédération nationale des écoles de production (FNEP),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 10 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 notamment son programme J203 « Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre de la gratuité des ressources pédagogiques aux établissements dont la répartition est présentée en annexes 1 et 2, pour un montant total de 271 418 € sur un montant subventionnable global de 271 418 € TTC

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 271 418 € au titre du dispositif relatif à la gratuité des ressources pédagogiques

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement complémentaires au titre des crédits d'équipement professionnel d'un montant total de 10 775 € pour une dépense subventionnable de 10 775 € aux lycées en ayant fait la demande, conformément à l'annexe 1

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante d'un montant de 10 775 € au titre des crédits d'équipement professionnel

D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement complémentaire au titre du fonds social lycéen régional d'un montant total de 1 600 € pour une dépense subventionnable de 1 600 € au lycée Ambroise Paré, conformément à l'annexe 1

D'AFFECTER une autorisation d'engagement complémentaire correspondante d'un montant de 1 600 € au titre du fonds social lycéen régional

D'ATTRIBUER des subventions de fonctionnement au titre du dispositif de lutte contre la précarité menstruelle aux établissements dont la répartition est présentée en annexes 1 et 2, pour un montant total de 44 574 € sur un montant subventionnable global de 44 574 € TTC

D'AFFECTER une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 44 574 € au titre du dispositif de lutte contre la précarité menstruelle

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 9 000 € à l'APEL Pays de la Loire au titre de l'année 2025 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 24 novembre 2024 (opération n°2024_11399)

D'APPROUVER

la convention 2025 établie entre la Région et l'APEL Pays de la Loire figurant en annexe 3

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

l'autorisation d'engagement correspondante à hauteur de 9 000 € au titre du soutien aux associations de parents d'élèves, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 24 novembre 2024 (opération n°2024_11399)

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement d'un montant total de 25 000 € à la Fédération Nationale des Ecoles de Production sur une dépense subventionnable de 118 665 € TTC, pour l'année 2025-2026 dans le cadre de l'animation régionale et du soutien aux écoles de production

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 25 000 € à la Fédération Nationale des Ecoles de Production au titre du dispositif Ecoles de production

D'APPROUVER

la convention d'objectifs et de moyens 2025-2026 entre la Région et la Fédération Nationale des Ecoles de Production (annexe 4)

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

un montant total de subvention de fonctionnement de 1 694 122 € dans le cadre du soutien aux écoles de production conformément au tableau présenté en annexe 5

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 1 694 122 € au titre du dispositif Ecoles de production

D'APPROUVER

pour l'année 2025-2026, la convention type bilatérale d'objectifs et de moyens entre la Région et les écoles de production présentée en annexe 6

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL.

Vote dissocié sur le point : La Persévérance scolaire, Ecoles de production

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs